

RUBRIQUE 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom Commercial
Numéro d'enregistrement (REACH)

Numéro CE
Numéro CAS

Autres moyens d'identification

Nom botanique
Nom INCI
Code article

HUILE ESSENTIELLE BIO HELICHRYSE ITALIENNE 10 ML

La substance est exemptée de l'obligation d'enregistrement –
Tonnage.

289-918-2
8023-95-8

Helichrysum italicum
HELICHRYSUM ITALICUM FLOWER OIL
HEB HEL 0010

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes
SU21 : utilisation par des consommateurs : ménages privés (= public
général = consommateurs)
PC39 : cosmétiques, produits de soins personnels

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

INSPHY SAS
15 RUE DU RESERVOIR – CS 40001
34680 SAINT GEORGES D'ORQUES- FRANCE
Téléphone : +33 (0)4 67 10 71 13 Fax : +33 (0)4 67 10 71 11
E-mail : catherine.py@insphy.com ; sylvie.peres@insphy.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Service d'information d'urgence

Austria : +431 406 43 43
Belgium : +070 245 245 (7/7 24/24)
Bulgaria : +359 2 9154 409
Czech republic : +420 224 919 293, +420 224 915 402
Denmark : 82 12 12 12
Estonia : tel nationally 16662, from abroad (+372) 626 93 90
Finland : (09) 471 977 (direct) or (09) 4711 (exchange)
France : + 33 (0)1 45 42 59 59 (7/7 24/24)
Germany : 030/19240
Hungary : +36 1 476 6464
Ireland : 01 8092566 or 01 8379964
Lithuania : 370 5 236 20 52 ou 370 687 53 378
Malta : 2545 0000
Netherlands : 030-2748888
New zealand : 0800 764 766 or 0800 611 116
Norway : + 47 810 20 050
Portugal : 808 250 143
Romania : 021.318.36.06
Slovakia : 421 2 5477 4166
Spain : + 34 91 562 04 20
Sweden : 112 ou 08-331231
United kingdom : +44 7769893997
USA : 1-800-222-1222

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) n°1907/2006 (REACH), modifié par le Règlement (CE) n°2015/830

**Huile essentielle BIO HELICHRYSSE ITALIENNE - INSPHY
FLACON COMPTE GOUTTE 10 ML**

Version : 1.0 du 06.11.2018
Date de : première version : 06.11.2018

Date d'application : 01/12/2018
dernière révision : N.A.

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

| Classe et catégorie de danger | | Mention de danger | |
|-------------------------------|--------|-------------------|---|
| Flam. Liq. 3 | Cat. 3 | H226 | Liquide et vapeurs inflammables. |
| Asp. Tox. 1 | Cat. 1 | H304 | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. |
| Skin Irrit. 2 | Cat. 2 | H315 | Provoque une irritation cutanée. |
| Skin Sens.1 | Cat. 1 | H317 | Peut provoquer une allergie cutanée. |
| Eye Irrit. 2 | Cat. 2 | H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| Aquatic Acute 1 | Cat.1 | H400 | Très toxique pour les organismes aquatiques. |
| Aquatic Chronic 1 | Cat. 1 | H410 | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

Remarques : Pour le texte intégral des phrases H : voir la RUBRIQUE 16.

Informations complémentaires

Il est tenu compte également des indications tirées de publications spécialisées et des indications détenues par l'entreprise et par ses fournisseurs.

Autres dangers : Voir les préconisations concernant le stockage des produits classés.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

Mention d'avertissement Pictogramme(s) de danger

Danger

GHS02



GHS07



GHS08



GHS09



Mention(s) de danger

H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

Conseils de prudence – généralités

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence – prévention

- P210 Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nue/des surfaces chaudes – Ne pas fumer.
P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/ aérosols.
P264 Se laver les mains soigneusement après utilisation.
P272 Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

Conseils de prudence – intervention

- P301+P310 EN CAS D'INGESTION : appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau et au savon.
P331 NE PAS faire vomir.
P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.
P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.
P362 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P391 Recueillir le produit répandu.

Conseils de prudence – stockage

- P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
P405 Garder sous clef.

Conseils de prudence – élimination

- P501 Eliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Exigences supplémentaires d'étiquetage

- Fermeture de sécurité pour enfants oui
Indication de danger détectable au toucher oui
Composants dangereux pour l'étiquetage Néryl Acétate, alpha-Pinène, bêta-Caryophyllène, d-Limonène, bêta-Pinène, Linalol, Nérol, Géraniol.

Dérogations aux obligations d'étiquetage

Etiquetage de paquets dont le contenu n'excède pas 125 ml

Mention d'avertissement : **Danger**



- H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

- P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P301+P310 EN CAS D'INGESTION : appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau et au savon.
P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.
Contient : Néryl Acétate, alpha-Pinène, bêta-Caryophyllène, d-Limonène, bêta-Pinène, Linalol, Nérol, Géraniol.

2.3 Autres dangers

Allergènes (suivant Annexe III du Règlement (CE) N°1223/2009) : d-Limonène (<=5.00%), Linalol (<=5.00%), alpha-Terpinène (<=0.50%), gamma-Terpinène (<=0.50%), Terpinolène (<=0.50%).

RUBRIQUE 3 : Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Substance UVCB : composition de la substance UVCB à la section 3.2.

Numéro CE 289-918-2

Numéro CAS 8023-95-8

3.2 Mélanges

Description du mélange

| | | |
|--|---|--------|
| N° CAS : 141-12-8 N°EINECS : 205-459-2 | Néryl Acétate Aquatic Chronic 3, H412 – Skin Irrit. 2, H315 – Skin Sens. 1B, H317 | 20-50% |
| N° CAS : 80-56-8 N°EINECS : 201-291-9 | alpha-Pinène Flam. Liq. 3, H226 - Acute Tox. 4, H302 - Asp. Tox. 1, H304 - Skin Irrit. 2, H315 - Skin Sens. 1B, H317 - Aquatic Acute 1, H400 - Aquatic Chronic 1, H410. | 20-50% |
| N° CAS : 87-44-5 N°EINECS : 201-746-1 | bêta-Caryophyllène Asp. Tox. 1, H304 – Skin Sens. 1B, H317 | 5-10% |
| N° CAS : 5989-27-5 N°EINECS : 227-813-5 | d-Limonène Flam. Liq. 3, H226 - Asp. Tox. 1, H304 – Skin Irrit. 2, H315 – Skin Sens. 1B, H317 – Aquatic Acute 1, H400 – Aquatic Chronic 1, H410 | 5-10% |
| N° CAS : 127-91-3 N°EINECS : 204-872-5 | Bêta-Pinène Flam. Liq. 3, H226 - Asp. Tox. 1, H304 - Skin Irrit. 2, H315 - Skin Sens. 1B, H317 - Aquatic Acute 1, H400 - Aquatic Chronic 1, H410. | 1-5% |
| N° CAS : 79-92-5 N°EINECS : 201-234-8 | Camphène Eye Irrit. 2, H319 – Aquatic Acute 1, H400 – Aquatic Chronic 1, H410 – Flam. Sol. 2, H228 | 1-5% |
| N° CAS : 78-70-6 N°EINECS : 201-134-4 | Linalol Eye Irrit. 2, H319 – Skin Irrit. 2, H315 – Skin Sens. 1B, H317 | 1-5% |
| N° CAS : 106-25-2 N°EINECS : 203-378-7 | Nérol Eye Dam. 1, H318 – Skin Irrit. 2, H315 – Skin Sens. 1B, H317 | 1-5% |
| N° CAS : 562-74-3 N°EINECS : 209-235-5 | Terpinène 4-ol Acute Tox. 4, H302 - Eye Irrit. 2, H319 – Skin Irrit. 2, H315 | 1-5% |
| N° CAS : 106-24-1 N°EINECS : 203-377-1 | Géraniol Eye Dam. 1, H318 – Skin Irrit. 2, H315 – Skin Sens. 1, H317 | 0,1-1% |

Remarques : Pour le texte intégral des mentions de danger H, se référer à la rubrique 16.

RUBRIQUE 4 : Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Notes générales

Ne pas laisser la personne concernée sans surveillance. Eloigner la victime de la zone de danger. Tenir la personne concernée tranquille, au chaud et couvert. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. En cas de malaise, ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, mettre en position latérale de sécurité et ne rien administrer par la bouche.

Après inhalation

En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours. Dans les cas de l'irritation des voies respiratoires consulter un médecin. Fournir de l'air frais.

Après contact cutané

Laver abondamment à l'eau et au savon.

Après contact oculaire

Rincer immédiatement et abondamment. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 10 minutes à l'eau courante.

Après ingestion

Rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). NE PAS faire vomir.

D'une manière générale, en cas de doute ou si les symptômes persistent, consulter un médecin. Ne jamais rien faire ingérer à une personne inconsciente. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après contact avec la peau : Irritation. Peut provoquer une allergie cutanée.
Symptômes/effets après contact oculaire : Irritation des yeux.
Symptômes/effets après ingestion : Risque d'œdème pulmonaire.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune.

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Extincteurs à gaz carbonique (CO2) ou à poudre (classe ABC), extincteurs à mousse.

Moyens d'extinction inappropriés

Ne pas utiliser d'agents d'extinction contenant de l'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Production possible de fumées toxiques en cas de feu.

5.3 Conseils aux pompiers

Eviter de respirer les vapeurs et les fumées dégagées. Utiliser un masque si nécessaire. Ne pas attaquer le feu avec de l'eau : l'eau au lieu d'étouffer a tendance à alimenter le feu. Les huiles essentielles ont la faculté de flotter sur l'eau. La propagation du feu est alors accélérée. Pour éteindre un feu naissant à base d'huile essentielle, utiliser un extincteur spécifique à poudre ABC (ou équivalent). Si le feu n'est pas important, on peut l'étouffer par recouvrement à l'aide de terre, de sable ou d'une couverture.

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Mettre les personnes à l'abri.

Pour les secouristes

Porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. Retenir et éliminer l'eau de lavage contaminée. En cas de déversement dans un cours d'eau ou égout, en informer l'autorité responsable.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Conseils concernant le confinement d'un déversement

Couverture des égouts.

Conseils concernant le nettoyage d'un déversement

Essuyer avec une matière absorbante (ex : chiffon, toison). Recueillir le produit répandu (sciure de bois, kieselguhr (diatomite), sable, liant universel)

Méthodes de confinement

Utilisation des matériaux absorbants.

Toute autre information concernant les déversements et les dispersions

Placer dans un récipient approprié pour l'élimination. Aérer la zone touchée.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Équipement de protection individuelle : voir rubrique 8.

Matières incompatibles : voir rubrique 10.

Considérations relatives à l'élimination : voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Recommandations

Utilisation d'une ventilation locale et générale. Eviter les sources d'inflammation. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles – Ne pas fumer. Prendre des mesures de précautions contre les décharges électrostatiques. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Eviter le contact, ne pas inhaler les vapeurs chaudes, ne pas ingérer en l'état, utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

Garder dans le conteneur d'origine (verre). Le conteneur vide retient des résidus de produit, ne pas le réutiliser. Bien refermer après usage pour éviter l'évaporation ou le déversement. Eviter de rejeter dans l'environnement.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Lavez les mains après chaque utilisation. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. Enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration. Ne conservez jamais des aliments ou des boissons à proximité de produits chimiques. Ne placez jamais des produits chimiques dans des récipients qui sont normalement utilisés pour la nourriture ou la boisson. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Gérer les risques associés

• Atmosphères explosives

Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit bien ventilé. Pas de risque à température ambiante. Protéger du rayonnement solaire.

• Risques d'inflammabilité

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles. Ne pas fumer. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Protéger du rayonnement solaire.

• Substances ou mélanges incompatibles

Observez le stockage compatible des produits chimiques.

Considération des autres conseils

• Exigences en matière de ventilation

Utilisation d'une ventilation locale et générale. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

• Compatibilités en matière de conditionnement

Seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par ex. selon ADR). Verre brun ou inox.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir rubrique 16 pour une vue d'ensemble générale.

RUBRIQUE 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Utiliser la ventilation locale par aspiration.

Mesures de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Porter un appareil de protection des yeux/du visage.

Protection de la peau

• Mains

Porter des gants appropriés. Un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié. Avant usage vérifier l'étanchéité/l'imperméabilité. En cas de réutilisation des gants, bien nettoyer avant de les enlever puis bien aérer. Pour un usage spécial il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection indiqué plus haut contre les produits chimiques avec le fournisseur de ces gants.

• **Mesures de protection diverses**

Faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. Une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée. Se laver les mains soigneusement après manipulation.

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Eviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

| | |
|---------------|------------------|
| Etat physique | Liquide |
| Couleur | Incolore à rouge |
| Odeur | Fruitée, foin |

Autres paramètres physiques et chimiques

| | |
|---|--|
| pH (20°C) | non applicable |
| Point de fusion | non disponible |
| Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition | non disponible |
| Point d'éclair | + 52°C |
| Taux d'évaporation (butyl acetate = 1) | non disponible |
| Inflammabilité | non applicable |
| Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité | non disponible |
| Pression de vapeur à 25°C | non disponible |
| Densité de vapeur (air = 1) | non disponible |
| Densité relative à 20°C | 0.880-0.920 |
| Solubilités | |
| Hydrosolubilité | Insoluble |
| Solubilité alcool (20°C en g/l) | Soluble |
| Coefficient de partage : n-octanol/eau (log Po/w) | non disponible |
| Température d'auto-inflammabilité | non disponible |
| Température de décomposition | non disponible |
| Viscosité | <= 20,5 mm ² /s (cinématique) |
| Propriétés explosives | non disponible |
| Limites d'explosivité inférieures et supérieures | non disponible |
| Propriétés comburantes | non disponible |

9.2 Autres informations

| | |
|-----------------------------|------------|
| Indice de réfraction à 20°C | 1.465-1.49 |
|-----------------------------|------------|

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Liquide et vapeurs inflammables.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3 Possibilités de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4 Conditions à éviter

Eviter le contact avec les surfaces chaudes. Chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.

10.5 Matières incompatibles

Combustibles.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

11.1 Réactivité

Toxicité aiguë non classé

| | |
|---|------------------------------|
| HE IMMORTELLE ABIO (8023-95-8) | |
| DL50 orale rat | 4400 mg/kg |
| DL50 cutanée lapin | > 5000 mg/kg |
| alpha-Pinene (80-56-8) | |
| DL50 orale | 3500 mg/kg de poids corporel |
| Geraniol (106-24-1) | |
| DL50 orale | 3600 mg/kg de poids corporel |
| Linalool (78-70-6) | |
| DL50 orale | 2790 mg/kg de poids corporel |
| Nerol (106-25-2) | |
| DL50 orale | 4500 mg/kg de poids corporel |
| Terpinene 1 ol 4 (4-carvomenthenol) (562-74-3) | |
| DL50 orale | 1300 mg/kg de poids corporel |
| DL50 voie cutanée | 2500 mg/kg de poids corporel |

Corrosion/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales

non classé.

Cancérogénicité

non classé.

Toxique pour la reproduction

non classé.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique

non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

non classé

Danger par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Viscosité, cinématique : <= 20.5 mm²/s

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

12.1 Toxicité

Danger pour le milieu aquatique selon le règlement (CE) n°1272/2008



Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

| | | |
|------|---------------------------------------|--------------------------------------|
| 12.2 | Persistance et biodégradabilité | Des données ne sont pas disponibles. |
| 12.3 | Potentiel de bioaccumulation | Des données ne sont pas disponibles. |
| 12.4 | Mobilité dans le sol | Des données ne sont pas disponibles. |
| 12.5 | Résultats des évaluations PBT et vPvB | Des données ne sont pas disponibles. |
| 12.6 | Autres effets néfastes | Des données ne sont pas disponibles. |

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Informations pertinentes pour le traitement des déchets

Récupération ou régénération des solvants.

Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Ne pas jeter les résidus à l'égout. Eviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

Traitement des déchets des conteneurs/emballages

Il s'agit de déchets dangereux ; seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par exemple selon ADR). Des emballages complètement vides peuvent être recyclés. Manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance. Conserver la ou les étiquettes sur le récipient.

Remarques

Veillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente. Les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets.

RUBRIQUE 14 : Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

| ADR | IMDG | IATA |
|---|---|--|
| 14.1. Numéro ONU | | |
| 1169 | 1169 | 1169 |
| 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU | | |
| EXTRAITS AROMATIQUES LIQUIDES | EXTRAITS AROMATIQUES LIQUIDES | Extracts, aromatic, liquid |
| UN 1169 EXTRAITS AROMATIQUES LIQUIDES (alpha-Pinene), 3, III, (D/E), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT | UN 1169 EXTRAITS AROMATIQUES LIQUIDES (alpha-Pinene), 3, III, POLLUANT MARIN/DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT | UN 1169 Extracts, aromatic, liquid (alpha-Pinene), 3, III, ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS |
| 14.3. Classe(s) de danger pour le transport | | |
| 3 | 3 | 3 |
| | | |
| 14.4. Groupe d'emballage | | |
| III | III | III |
| 14.5. Dangers pour l'environnement | | |
| Dangereux pour l'environnement : Oui | Dangereux pour l'environnement : Oui Polluant marin : Oui | Dangereux pour l'environnement : Oui |
| Pas d'informations supplémentaires disponibles | | |

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

• Transport par voie terrestre (ADR)

| | |
|--------------------------------|-----------|
| Code de classification | F1 |
| Dispositions spéciales | 601, 640E |
| Quantités limitées | 5L |
| Quantités exceptées | E1 |
| Code restriction tunnel | D/E |
| Numéro d'identification danger | 30 |

• Transport par voie maritime (IMDG)

| | |
|---|---------|
| Dispositions spéciales | 223,955 |
| Quantités limitées | 5L |
| Quantités exceptées | E1 |
| N°FS (feu) | F-E |
| N°FS (déversement) | S-D |
| Catégorie de chargement | A |
| Polluant marin/Dangereux pour l'environnement | Oui |

• Transport aérien (IATA)

| | |
|------------------------|-----|
| Dispositions spéciales | A3 |
| Quantités limitées | 10L |
| Quantités exceptées | E1 |

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC
Le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.

RUBRIQUE 15 : Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Pas de restrictions selon l'annexe XVII de REACH.
HE HELICHRYSE ITALIENNE BIO n'est pas sur la liste Candidate REACH.
HE HELICHRYSE ITALIENNE BIO n'est pas listé à l'Annexe XIV de REACH.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

RUBRIQUE 16 : Autres informations

Le contenu de la FDS est régi par l'article 31 du règlement (CE) n°1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (CE) 2015/830 du 28 Mai 2015.

Il s'agit de la première version de FDS pour ce produit.

Signification des abréviations et des acronymes

| Abr. | Description des abréviations utilisées |
|-------|---|
| ADN | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures |
| ADR | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route |
| ANSES | Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail |
| CAS | Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique) |
| CLP | Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges |
| CMR | Cancérogène, Mutagène ou toxique pour la Reproduction |
| DGR | Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR) |
| DL50 | Quantité d'une matière, administrée en une seule fois, qui cause la mort de 50 % d'un groupe d'animaux |

| | |
|----------|---|
| | d'essai |
| DNEL | Derived No-Effect Level (dose dérivée sans effet) |
| EINECS | European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes) |
| ELINCS | European List of Notified Chemical Substances (liste européenne des substances chimiques notifiées) |
| FDS | Fiche de Données de Sécurité |
| IATA | Association Internationale du Transport Aérien |
| IATA/DGR | Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien) |
| ICAO | Organisation de l'Aviation Civile Internationale |
| IMDG | International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses) |
| INCI | International Nomenclature of Cosmetic Ingredients (Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques) |
| INRS | Institut National de Recherche et de Sécurité. |
| MARPOL | La convention internationale concernant la pollution de la mer (abrev. de "MARine POLLutant") |
| N° CE | L'inventaire CE (EINECS, ELINCS et NLP) est la source pour le numéro CE comme identifiant des substances dans l'Union européenne |
| NLP | No-Longer Polymer (ne figure plus sur la liste des polymères) |
| N° ONU | Numéro d'identification à 4 chiffres des marchandises dont le transport est réglementé. Les codes ONU sont définis par le comité d'experts des Nations Unies pour le transport des matières dangereuses (Committee of Experts on the Transport of Dangerous Good) |
| PBT | Persistent, Bioaccumulable et Toxique |
| PNEC | Predicted No-Effect Concentration (concentration prédite sans effet) |
| REACH | Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques) |
| RID | Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses |
| SGH | "Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations Unies |
| UVCB | Substance à composition variable ou inconnue (acronyme anglais) |
| VLCT | Valeur limite court terme |
| VME | Valeur limite de moyenne d'exposition |
| vPvB | Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable) |
| WGK | Wassergefährdungsklasse (Water Hazard Class under German Federal Water Management Act) |

Principales références bibliographiques et sources de données

Service réglementaire du fournisseur de la substance en conformité avec le règlement 1272/2008 du 16 décembre 2008 modifiant le règlement (CE) n°1907/2006, le Guidance on the compilation of safety data sheets (ECHA – Draft October 2010).

Procédure de classification – Méthodes utilisées pour l'évaluation des données

Propriétés physiques et chimiques : la classification est fondée sur un mélange testé.

Dangers pour la santé/dangers pour l'environnement : la classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

Liste des classes et catégories de danger (Règlement (CE) n°1272/2008)

| Abr. | Description des abréviations utilisées |
|---------------|---|
| Flam. Liq. 3 | Liquide inflammable cat. 3 |
| Flam. Sol. 2 | Matières solides inflammables, cat. 2 |
| Acute Tox. 4 | Toxicité aiguë par voie orale cat. 4 |
| Asp. Tox. 1 | Danger par aspiration cat.1 |
| Skin Irrit. 2 | Irritation cutanée cat. 2 |
| Eye Dam. 1 | Lésions oculaire graves/irritation oculaire, cat. 1 |

| | |
|-------------------|---|
| Eye Irrit. 2 | Irritation oculaire cat. 2 |
| Skin Sens. 1 | Sensibilisation cutanée cat.1 |
| Skin Sens. 1B | Sensibilisation cutanée, cat. 1B |
| Aquatic Acute 1 | Danger pour le milieu aquatique - danger aigu cat. 1 |
| Aquatic Chronic 1 | Danger pour le milieu aquatique - danger chronique cat. 1 |
| Aquatic Chronic 3 | Danger pour le milieu aquatique – Danger chronique cat. 3 |

Liste des mentions de danger (Règlement (CE) n°1272/2008)

| Code | Texte intégral |
|------|---|
| H226 | Liquide et vapeurs inflammables. |
| H228 | Matière solide inflammable. |
| H302 | Nocif en cas d'ingestion. |
| H304 | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. |
| H315 | Provoque une irritation cutanée. |
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée. |
| H318 | Provoque des lésions oculaires graves. |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| H400 | Très toxique pour les organismes aquatiques. |
| H410 | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| H412 | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

Informations supplémentaires

Ce document a été établi conformément au règlement (UE) 2015/830 de la commission du 28 mai 2015 et la classification déterminée conformément aux critères de classification établis par le règlement (CE) 1272/2008 du parlement et du conseil du 16 décembre 2008, à partir des données disponibles sur la (les) substance(s) ou le mélange concerné(es) par le document à sa date d'édition.

Les informations fournies dans ce document ont pour but d'assurer la sécurité relative à la manipulation, l'utilisation, la transformation, le stockage, le transport, l'élimination lors de la mise sur le marché de la substance ou du mélange. Ces informations sont susceptibles d'être invalides si la substance ou le mélange concerné par le document est employé(e) pour un autre usage que celui mentionné à la section 1 dudit document.

Le destinataire de cette fiche de données de sécurité est responsable de sa transmission dans la chaîne d'approvisionnement en aval.